



**MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation
pour les collectivités territoriales
et la société civile**

DE :

DENIS BARBET

Délégué adjoint pour les collectivités territoriales

À :

M. Gilles SIMEONI
Président du Conseil exécutif de Corse
Hôtel de la Collectivité de Corse
22 cours Grandval
20000 Ajaccio

Paris, le 16 avril 2025

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'appel à projets du Fonds franco-qubécois pour la coopération décentralisée pour la période 2025-2026, votre collectivité a présenté une demande de cofinancement pour un projet en partenariat avec Québec International, intitulé :

« Démarche d'innovation territoriale en faveur du Bien-Vieillir »

J'ai le plaisir de vous informer que votre projet a été retenu dans le cadre de la programmation validée par la Commission permanente de coopération franco-qubécoise le 17 mars dernier. J'ai donc donné mon accord pour que votre projet reçoive un appui financier de :

21 500 euros (vingt-et-un mille cinq cents euros)

Les actions subventionnées étant prévues la première année, le SGAR de votre région prendra prochainement votre attache pour procéder au versement de la totalité du cofinancement en 2025 sur la base du plan de financement prévisionnel présenté.

Toute modification concernant le calendrier ou l'utilisation des fonds versés par l'Etat devra être signalée par écrit à la DCTCIV et fera l'objet d'un accord de celle-ci.

Il vous appartient d'assurer la publicité du soutien du ministère sur tous les documents relatifs au projet afin de veiller au respect des règles de communication. Concernant l'utilisation du logo du ministère, il conviendra de prendre au préalable l'attache de la DCTCIV.

Un compte-rendu technique et financier intermédiaire devra être transmis via l'application Démarches simplifiées avant la fin du mois de février 2026. Le compte-rendu final devra être déposé de

Dossier suivi par :

myriam.aflalo@diplomatie.gouv.fr

Tél. : 01 43 17 62 54

la même façon au plus tard dans les trois mois suivant la fin d'exécution du projet, condition préalable à l'obtention de tout nouveau cofinancement du ministère pour un projet de coopération décentralisée.

A la suite des Assises franco-québécoises qui se sont tenues à La Rochelle les 23 et 24 octobre 2023, les porteurs de projets ont exprimé le souhait d'échanger et de partager leurs expériences. Dans le cadre de la nouvelle période 2025-2026, tous les lauréats du FFQCD français et québécois ainsi que leurs partenaires seront invités à un webinaire afin d'échanger sur leurs projets. Je serai heureux que vous puissiez y participer.

Ce rendez-vous est organisé en lien avec le ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) du Québec, avec l'appui du Consulat général de France au Québec. La date vous sera prochainement communiquée.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.



Denis Barbet

Copie à :
Consulat général de France au Québec
SGAR de la Préfecture de la région Corse

CONVENTION DE REVERSEMENT DE SUBVENTION

Fonds franco-qubécois de coopération décentralisée

Vu le formulaire de candidature pour le projet « Démarche territoriale en faveur du bien-vieillir » déposé auprès de la Délégation pour les Collectivités Territoriales et la Société Civile (DCT-CIV) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères dans le cadre de l'appel du Fonds Franco-Québécois de coopération décentralisée 2025-2027 (ci-après FFQCD)

Vu la notification d'octroi de subvention de la DCT-CIV pour la réalisation du projet du 16 avril 2025 jointe en PJ, faisant suite à la décision de sélection de la Commission permanente de coopération franco-qubécoise du 17 mars 2025 à Québec

Vu la convention portant attribution d'une subvention de l'Etat au titre des crédits de coopération décentralisée du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères à la Collectivité de Corse.

ENTRE

La Collectivité de Corse

22, cours Grandval

20 000 AJACCIO

Représentée par Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse

Ci-après dénommée « CdC »

D'UNE PART,

ET

L'Agence de Développement Economique de la Corse

1, Avenue Eugène Macchini

20 000 AJACCIO

Représentée par Gilles GIOVANNANGELI, Président

ET

Le GERONTOPOLE DI CORSICA

Cité Grossetti

Bd Albert 1^{er}

20000 AJACCIO

Représenté par Marie-Pierre PANCRAZI, Présidente

ET

INIZIA, Incubateur de Corse

2, Bd Charles BONAPARTE

20 090 AJACCIO

Représenté par son directeur général, Emmanuel PIERRE

Ci-après dénommés « les Bénéficiaires »,

D'AUTRE PART,

Ensemble désignés les « Parties » et séparément une « Partie ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

A la suite de la soumission du dossier de candidature du projet « Démarche territoriale en faveur du bien-vieillir », la Collectivité de Corse s'est vue attribuée une subvention d'un montant de 21 500 euros représentant la part de cofinancement de l'Etat (DCT-CIV) et équivalent à 50% du coût total du projet.

Les 50% supplémentaires, soit 21 500 euros seront apportés par la Collectivité de Corse au titre de sa part de cofinancement.

Le montant total du projet s'élève à 43 000 euros pour la période contractuelle mars 2025- décembre 2026.

La Collectivité reverse une partie du budget total aux bénéficiaires, au moyen de la présente convention de reversement, aux fins de financer le projet dans des conditions satisfaisantes pour les Parties.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – MONTANT DE LA SUBVENTION REVERSEE

La Collectivité de Corse met à la disposition des Bénéficiaires, conformément au dossier de candidature approuvé par la DCT CIV et du tableau EXCEL précisant la ventilation des dépenses joint en PJ, la subvention d'un montant total de 43 000 € en contre partie du montant total des dépenses engagées par les bénéficiaires tel que prévu dans le projet, soit 29 000 €. Les 14 000 euros restant financeront les activités mises en place par la Collectivité de Corse.

Article 2 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention sera versé comme suit :

- Pour l'ADEC

- 1- Versement d'une avance de 17 000 € de la subvention dans les 30 jours suivant la signature de cette convention (5000 euros pour l'achat de titres de transports et d'hébergement et de per diem pour deux personnes lors du Forum de l'industrie de la santé en décembre 2025 à Québec, 10 000 euros d'achat de données à l'appui du diagnostic socio-économique à réaliser et 2000 euros de communication). Les justificatifs des dépenses engagées par l'ADEC devront être fournis à la Collectivité de Corse au plus tard le 30.12.25 (factures acquittées et certifiées par le Payeur).
- 2- Versement du solde de 2 000 € pour les activités de communication en fonction du dernier versement de la DCT CIV à la Collectivité de Corse et des pièces justificatives produites par le bénéficiaire en 2026 (factures acquittées).

Le calcul du montant du solde à verser prendra en compte le total des dépenses engagées, payées et justifiées par le bénéficiaire. Dans le cas où le montant total de ces dépenses serait inférieur au montant initialement prévu, l'ADEC devra en rendre compte à la CdC et lui reverser les sommes non mobilisées dans un délai de 30 jours.

- Pour le Gérontopôle di Corsica

Versement d'une avance de 5 000 € de la subvention dans les 30 jours suivant la signature de cette convention (5000 euros pour l'achat de titres de transports et d'hébergement et de per diem pour deux personnes lors du Forum de l'industrie de la santé en décembre 2025 à Québec). Les justificatifs des dépenses engagées par le Gérontopôle di Corsica devront être fournis à la Collectivité de Corse au plus tard le 30.12.25 (factures acquittées et certifiées par le Payeur).

Dans le cas où le montant total de ces dépenses serait inférieur au montant prévu initialement, un prorata sera appliqué, le Gérontopôle devra en rendre compte à la CdC et lui reverser les sommes non mobilisées dans un délai de 30 jours.

- Pour l'incubateur territorial INIZIA

Versement d'une avance de 5 000 € de la subvention dans les 30 jours suivant la signature de cette convention (5000 euros pour l'achat de titres de transports et d'hébergement et de per diem pour deux personnes lors du Forum de l'industrie de la santé en décembre 2025 à Québec). Les justificatifs des dépenses engagées par l'incubateur territorial INIZIA devront être fournis à la Collectivité de Corse au plus tard le 30.12.25 (factures acquittées et certifiées par le Payeur).

Dans le cas où le montant total de ces dépenses serait inférieur au montant prévu initialement, l'incubateur INIZIA devra en rendre compte à la CdC et lui reverser les sommes non mobilisées dans un délai de 30 jours.

Article 3 - COMPTE BANCAIRE

Les sommes seront versées sur le compte bancaire dont les coordonnées sont :

- Pour l'ADEC

Titulaire du compte :	Domiciliation :
Code banque :	Code guichet :
Numéro de compte :	Clé RIB :
IBAN :	BIC :

(un RIB sera joint à la convention)

- Pour le Gérontopôle di Corsica

Titulaire du compte :	Domiciliation :
Code banque :	Code guichet :
Numéro de compte :	Clé RIB :
IBAN :	BIC :

(un RIB sera joint à la convention)

- Pour l'incubateur territorial INIZIA

Titulaire du compte :	Domiciliation :
Code banque :	Code guichet :
Numéro de compte :	Clé RIB :
IBAN :	BIC :

(un RIB sera joint à la convention)

Article 4 – UTILISATION DE LA SUBVENTION REVERSEE

Les Bénéficiaires s'engagent à ce que les fonds reçus soient intégralement utilisés au titre des dépenses éligibles au plus tard à la date de remise du rapport intermédiaire, fin décembre 2025 pour le Gérontopole et INIZIA, et à la date d'achèvement de l'année 2 du projet, fin décembre 2026, pour l'ADEC.

A défaut de production des justificatifs de la bonne exécution dans les délais, en cas de non-réalisation ou réalisation partielle du projet, la Collectivité de Corse demandera le reversement de toute ou partie de la somme perçue par les Bénéficiaires au titre de la présente Convention.

Article 5 - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

La Collectivité de Corse s'engage :

1. à prendre toutes les mesures nécessaires à la préparation, à l'exécution et à la bonne gestion du projet ;
2. d'informer le bénéficiaire de toute modification apportée au projet lors des réunion de consortium, avant la remise du rapport intermédiaire en fin d'année 2025 ainsi qu'en anticipation du rapport final en fin d'année 2026

Article 6 - OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES

Les Bénéficiaires s'engagent :

1. à prendre toutes les mesures nécessaires pour préparer, exécuter et gérer correctement le programme de travail défini dans le dossier de demande de financement tel que retenu par la DCT CIV ;
2. à communiquer à la Collectivité de Corse toute information ou document requis par cette dernière et nécessaire à la gestion du projet ;
3. assumer la responsabilité de toutes les informations communiquées à la Collectivité de Corse tant au niveau des implications techniques du projet que du détail des coûts réclamés et, le cas échéant, les dépenses inéligibles ;
4. définir avec la Collectivité de Corse le rôle et les droits et obligations des deux parties, y compris ceux concernant l'attribution des droits de propriété intellectuelle si nécessaire.

Article 7 – ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION ET DUREE

7.1 Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entre en vigueur après signature par les parties et à la date de sa notification par la Collectivité de Corse au bénéficiaire.

7.2 Durée de la convention

La convention prend fin à la date de parfait achèvement du projet, soit à la date de la validation du rapport final par la DCT CIV.

Article 11 - RESPONSABILITE

Chaque partie signataire dégage l'autre de toute responsabilité civile en ce qui concerne les dommages résultant de l'exécution de la présente convention, subis par elle-même ou par son personnel, dans la mesure où ces dommages ne sont pas dus à une négligence grave ou intentionnelle de l'autre partie ou de son personnel.

Article 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La Collectivité de Corse peut décider de mettre fin à la convention si le ou les Bénéficiaire(s) se sont acquitté de manière insuffisante ou ont manqué à l'une des obligations contractuelles, pour autant que cela ne soit pas dû à un cas de force majeure, après que la notification aux Bénéficiaires par lettre recommandée soit restée sans effet pendant un mois.

Article 13 - CLAUSE DE JURIDICTION

1. A défaut de règlement amiable, le Tribunal de Bastia est seul compétent pour statuer sur tout litige entre les parties signataires relativement au présent contrat.
2. La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Article 14 - ACCORDS COMPLÉMENTAIRES

Toute modification au présent contrat donnera lieu à l'établissement d'un avenant écrit et signé au nom de chacune des parties par les signataires du présent contrat. Aucun accord oral ne peut lier les parties à cet effet.

Fait à AJACCIO, en 4 exemplaires.

Pour la Collectivité de Corse	Pour le Bénéficiaire Agence de Développement Economique de la Corse	Pour le Bénéficiaire Gérontopôle di Corsica	Pour le Bénéficiaire INIZIA l'incubateur de Corse
Le représentant légal (nom et fonction)	Le représentant légal (nom et fonction)	Le représentant légal (nom et fonction)	Le représentant légal (nom et fonction)
[signature]	[signature]	[signature]	[signature]
[date]	[date]	[date]	[date]

[illegible]

Mission de VSI à l'international

Pays de la mission : Turquie

Nombre de volontaires	1
Durée de la mission en mois	12

Poste de dépenses	Mode de justification	Unité
Dépenses non-éligibles dans le cadre du programme TEVO - Coûts pris en charge travers des versements directs aux volontaires ou aux structures agréées		
Indemnités de réinstallation	FORFAIT	Volontaire
Couverture sociale (CFE) et complémentaire santé	REEL	Mois/ volontaire
Assistance rapatriement et responsabilité civile	REEL	Volontaire
Formation au départ	FORFAIT	Volontaire
Formation au retour	FORFAIT	Volontaire
Frais de gestion / suivi	FORFAIT	Mois/ volontaire
Dépenses éligibles dans le cadre du programme TEVO		
Indemnités		
Indemnités mensuelles	REEL	Mois/ volontaire
Indemnités d'installation	REEL	Volontaire
Logement		
Logement dans le pays d'accueil et charges	FORFAIT	Mois/ volontaire
Couverture sociale et assistance		
Complément pour couverture sociale (CFE) et assistance rapatriement / responsabilité civile	REEL	Mois/ volontaire
Logistique		
Transport international et régional A/R, visa	REEL	Volontaire
Projets, actions		
Fonctionnement des volontaires en mission	REEL	Volontaire
Accompagnement des volontaires		
Accompagnement et suivi (appui et frais de gestion)	FORFAIT	Mois/ volontaire
Coût total de la mission		

Coût unitaire	Q	Total
e par le FONJEP à		8 838,00 €
800,00 €	1	800,00 €
390,00 €	12	4 680,00 €
420,00 €	1	420,00 €
780,00 €	1	780,00 €
358,00 €	1	358,00 €
150,00 €	12	1 800,00 €
		26 120,00 €
		15 000,00 €
1 200,00 €	12	14 400,00 €
600,00 €	1	600,00 €
		4 800,00 €
400,00 €	12	4 800,00 €
		1 620,00 €
135,00 €	12	1 620,00 €
		700,00 €
700,00 €	1	700,00 €
		400,00 €
400,00 €	1	400,00 €
		3 600,00 €
300,00 €	12	3 600,00 €
		34 958,00 €

FONJEP	France Volontaires
Répartition des dépenses non-éligibles programme TEVO	
800,00 €	
4 680,00 €	
420,00 €	
780,00 €	
358,00 €	
1 800,00 €	
Répartition des dépenses éligibles programme TEVO	
	5 700,00 €
	5 400,00 €
	300,00 €
	2 400,00 €
	2 400,00 €
	414,00 €
	414,00 €
	350,00 €
	350,00 €
	200,00 €
	200,00 €
	1 500,00 €
	1 500,00 €
8 838,00 €	10 564,00 €

40%

Collectivité territoriale
s dans le cadre du
ans le cadre du
9 300,00 €
9 000,00 €
300,00 €
2 400,00 €
2 400,00 €
1 206,00 €
1 206,00 €
350,00 €
350,00 €
200,00 €
200,00 €
2 100,00 €
2 100,00 €
15 556,00 €

60%

Mission de VSI à l'international

Pays de la mission : Egypte

Nombre de volontaires	1
Durée de la mission en mois	12

Poste de dépenses	Mode de justification	Unité
Dépenses non-éligibles dans le cadre du programme TEVO - Coûts pris en charge travers des versements directs aux volontaires ou aux structures agréées		
Indemnités de réinstallation	FORFAIT	Volontaire
Couverture sociale (CFE) et complémentaire santé	REEL	Mois/ volontaire
Assistance rapatriement et responsabilité civile	REEL	Volontaire
Formation au départ	FORFAIT	Volontaire
Formation au retour	FORFAIT	Volontaire
Frais de gestion / suivi	FORFAIT	Mois/ volontaire
Dépenses éligibles dans le cadre du programme TEVO		
Indemnités		
Indemnités mensuelles	REEL	Mois/ volontaire
Indemnités d'installation	REEL	Volontaire
Logement		
Logement dans le pays d'accueil et charges	FORFAIT	Mois/ volontaire
Couverture sociale et assistance		
Complément pour couverture sociale (CFE) et assistance rapatriement / responsabilité civile	REEL	Mois/ volontaire
Logistique		
Transport international et régional A/R, visa	REEL	Volontaire
Projets, actions		
Fonctionnement des volontaires en mission	REEL	Volontaire
Accompagnement des volontaires		
Accompagnement et suivi (appui et frais de gestion)	FORFAIT	Mois/ volontaire
Coût total de la mission		

Coût unitaire	Q	Total
e par le FONJEP à		8 838,00 €
800,00 €	1	800,00 €
390,00 €	12	4 680,00 €
420,00 €	1	420,00 €
780,00 €	1	780,00 €
358,00 €	1	358,00 €
150,00 €	12	1 800,00 €
		25 096,00 €
		13 800,00 €
1 100,00 €	12	13 200,00 €
600,00 €	1	600,00 €
		4 800,00 €
400,00 €	12	4 800,00 €
		1 620,00 €
135,00 €	12	1 620,00 €
		876,00 €
876,00 €	1	876,00 €
		400,00 €
400,00 €	1	400,00 €
		3 600,00 €
300,00 €	12	3 600,00 €
		33 934,00 €

FONJEP	France Volontaires
Répartition des dépenses non-éligibles programme TEVO	
800,00 €	
4 680,00 €	
420,00 €	
780,00 €	
358,00 €	
1 800,00 €	
Répartition des dépenses éligibles programme TEVO	
	5 700,00 €
	5 400,00 €
	300,00 €
	2 400,00 €
	2 400,00 €
	414,00 €
	414,00 €
	438,00 €
	438,00 €
	200,00 €
	200,00 €
	1 500,00 €
	1 500,00 €
8 838,00 €	10 652,00 €

42%

Collectivité territoriale
s dans le cadre du
ans le cadre du
8 100,00 €
7 800,00 €
300,00 €
2 400,00 €
2 400,00 €
1 206,00 €
1 206,00 €
438,00 €
438,00 €
200,00 €
200,00 €
2 100,00 €
2 100,00 €
14 444,00 €

58%